

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 07 AOUT 2013
PROCES-VERBAL**

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Thierry DENONCIN, Valéry CLARINVAL, Edwin
GOFFAUX et Jean – Luc MARTIN, conseillers communaux ;

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

Excusés :

Messieurs Benoît CLOSSON et Emmanuel HERMAN, conseillers
communaux ;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

1. QUARTIER GILSON. OUTILS DE PLANIFICATION
URBANISTIQUE. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT.
DECISION DE PRINCIPE
2. SITE GILSON. SITES A RENOVER. DEMANDE DE
RECONNAISSANCE.
3. SITE GILSON. ACQUISITION. DECISION DE PRINCIPE.
4. QUARTIER GILSON. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT.
CAHIER DES CHARGES DESIGNATION AUTEUR DE PROJET.
5. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE. CONVENTION. SSM
LIBRAMONT
6. CPAS. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DES ORGANES DELIBERANTS.

Séance publique

**Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la
séance publique du précédent conseil n'appelant aucune remarque, il est
approuvé à l'unanimité.**

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

**1. QUARTIER GILSON. OUTILS DE PLANIFICATION
URBANISTIQUE. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT.
DECISION DE PRINCIPE**

Vu la décision du conseil communal du 24 juillet décidant du report de la décision relative à une opération de revitalisation urbaine sur le site des anciens Ets Gilson, motivée essentiellement comme suit :

Suites aux contacts établis avec la Curatelle et les repreneurs potentiels d'une partie du Site "Gilson", et à la note de cadrage établie par Idelux Projets, le collège a décidé de porter à l'ordre du jour du conseil une proposition d'opération de revitalisation urbaine.

La note de cadrage d'Idelux du 28 mai 2013 suggère également la réalisation d'un schéma directeur.

Une rencontre entre le collège et l'administration de l'aménagement du territoire a été programmée le 30 juillet prochain. Elle aura pour objectif de déterminer les outils et le périmètre d'étude les plus adéquats pour atteindre les objectifs initialement visés par le Schéma Directeur, outil qui n'est plus à l'ordre du jour.

En raison de la cohérence à assurer avec l'opération de revitalisation urbaine, notamment en terme de périmètre à définir, il s'avère opportun de reporter la décision relative à l'opération de revitalisation urbaine.

Par ailleurs, suite aux derniers contacts avec la curatelle, il semble aussi essentiel qu'un dialogue puisse être établi avec tous les repreneurs potentiels, dans l'intérêt de toutes les parties.

C'est la raison pour laquelle le collège demande de reporter le point au prochain conseil, qui - au vu de l'importance des enjeux - sera convoqué spécifiquement sur ce thème le mercredi 7 août prochain.

Vu les contacts établis avec les repreneurs potentiels du site et la curatelle de la faillite des Ets Gilson,

Vu la réunion du 30 juillet 2013 entre le collège communal et l'administration wallonne (Mme Véronique HAMES, Directrice de l'Aménagement Local, Mr Cédric DRESSE, Conseiller à la Direction de l'Aménagement Actif et Mr José Schwanen, premier attaché à la Direction Extérieure de la province de Luxembourg) examinant la pertinence de différents outils de planification et d'action urbanistique suivants au regard du dossier dont objet , à savoir :

- **le plan communal d'aménagement**
- **une opération de revitalisation urbaine**
- **un périmètre de SAR**

Considérant qu'il ressort de cet examen, consécutif à la visite du site, que la première action à mener pour donner les lignes directrices du réaménagement du site serait de prendre la décision de principe d'adopter un « **Plan Communal d'Aménagement** », dont les éléments essentiels, la procédure et le financement peuvent se résumer comme suit :

1. Contenu

Le dossier d'un plan communal d'aménagement doit comporter trois types d'information :

1. les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;
2. la détermination des différentes affectations du territoire, sur un plan à grande échelle, reprenant, si nécessaire, les emplacements réservés aux espaces verts, aux sites nécessaires pour le maillage écologique ou pour les des équipements publics ou communautaires : c'est le plan d'affectation, à chaque rubrique de la légende doit correspondre un contenu (prescriptions).
3. le tracé existant ou projeté ou le périmètre de réservation qui en tient lieu du réseau des infrastructures de communication et les raccordements aux principaux réseaux existants de transport de fluides et d'énergie

Un plan d'expropriation peut, au besoin, être joint au plan communal d'aménagement.

2. Procédure d'élaboration

Le plan communal d'aménagement est établi à l'initiative du conseil communal par un auteur de projet agréé qu'il désigne.

Après adoption de l'avant-projet, il peut et, dans certains cas doit, faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Avant son adoption provisoire par le conseil communal, le fonctionnaire délégué émet un avis. Il fait ensuite l'objet d'une enquête publique et est soumis pour avis à la CCATM (Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) et au CWEDD (Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable).

Après avoir été adopté définitivement par le conseil communal, le plan communal doit être approuvé par le Gouvernement.

3. La subvention

Une subvention d'un montant équivalent à 80% des honoraires de l'auteur de projet (60% si la commune ne dispose pas d'une CCATM) peut être octroyée aux communes pour l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement et du rapport sur les incidences environnementales y relatif.

L'arrêté de subventionnement prévoit l'institution d'un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution du document. Il est composé de 2 délégués de la Commune, de 2 délégués de la DGO4 (le Fonctionnaire délégué de la direction extérieure ou son représentant, le directeur de la Direction de l'aménagement local ou son représentant), de l'auteur de projet et de toute personne que la commune juge utile d'inviter.

Considérant que la décision de principe de mener une **opération de revitalisation urbaine** ne doit pas être concomitante à celle d'établir un plan communal d'aménagement, ni y correspondre en terme de périmètre, mais que les éléments suivants doivent être pris en considération :

- il conviendrait de faire confirmer préalablement par l'autorité décisionnelle le caractère urbain du centre de Wellin ;
- si le centre de Wellin peut répondre à la définition de centre urbain, il ne pourra par conséquent plus être considéré comme rural, et ne pourra donc plus élarger aux subvention du développement rural (PCDR) ;
- avant de pouvoir prétendre aux subventions de la Région wallonne pour l'aménagement des espaces publics, la commune doit établir une convention avec une ou plusieurs personnes de droit privé qui s'engage(nt) à mener une opération de revitalisation urbaine; personne(s) de droit privé doit(doivent) être titulaire(s) d'un droit de propriété, d'usufruit d'emphytéose ou de superficie sur un bien immeuble situé dans le périmètre de revitalisation.

Considérant qu'un périmètre de SAR (**Site à Rénover**) peut être arrêté complémentaiement à la décision d'établir un Plan Communal d'Aménagement, mais que le périmètre peut s'en distinguer eu égard à la définition de ces sites ;

Vu les articles 47 et suivants du CWATUPE relatifs aux plans communaux d'aménagement ;

Vu l'article 107§1,al.3 du CWATUPE relatif aux permis d'urbanisme délivrés dans un périmètre faisant l'objet d'une décision d'établir un PCA, dans l'attente de l'adoption de ce dernier ;

Vu les articles 58 et suivants du CWATUPE, relatifs à la possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre d'un plan communal d'aménagement ;

Vu les atouts et la situation stratégique du site « Gilson » :

- Situation idéale en plein cœur de Wellin :
 - o accès sur la rue de la Station, principale artère d'activités de commerces et de services qui va de la Grand Place à la zone d'activités économique et offre dans un rayon de +/- 200 m : poste, banques, boulangerie, supermarché, administration communale et CPAS, arrêt de bus donnant accès à toutes les lignes TEC desservant Wellin, Ecole, ...
 - o accès sur la rue Paul Dubois, à caractère plus résidentiel.
 - o ces deux accès à la voirie publique sont reliés par une voirie asphaltée privée interne.
 - o site adjacent au parking communal des anciens Ets Pasquasy ;
- Le site est très vraisemblablement peu pollué eu égard à l'activité développée (fabrication artisanale de meubles). Seules la présence visible de tôles de type « Eternit » avec présence plus que probable d'amiante en couverture des bâtiments annexes (hangar et anciens ateliers) nécessitera un traitement spécifique

Vu les potentialités de reconversion du site Gilson :

- Logement : la proximité immédiate du centre du village, des commerces et des services, le caractère résidentiel relativement dense et le double accès à la voirie publique permettent et suscitent le développement de la fonction logement sur le site. Le type de logement à envisager sur le site peut permettre de répondre à des besoins insuffisamment rencontrés par les initiatives du secteur privé et d'encourager la mixité sociale, économique et générationnelle : logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, jeune ménages, Le développement d'un projet de logement cohérent peut être envisagé sous forme d'éco-quartier.
- Activités de commerce et de services : les magasins et bureaux situés à l'avant du site peuvent permettre l'installation de petites surfaces commerciales ou accueillir de petites entreprises de services. Cet espace peut également accueillir des services à caractère public / social et pourrait notamment accueillir un projet de crèche communale.

Considérant que ces potentialités de reconversion du site correspondent parfaitement à la politique régionale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : développement et densification du logement et des services prioritairement dans les noyaux d'habitats, reconversion des sites désaffectés, lutte contre le développement de chancres architecturaux et environnementaux, etc.

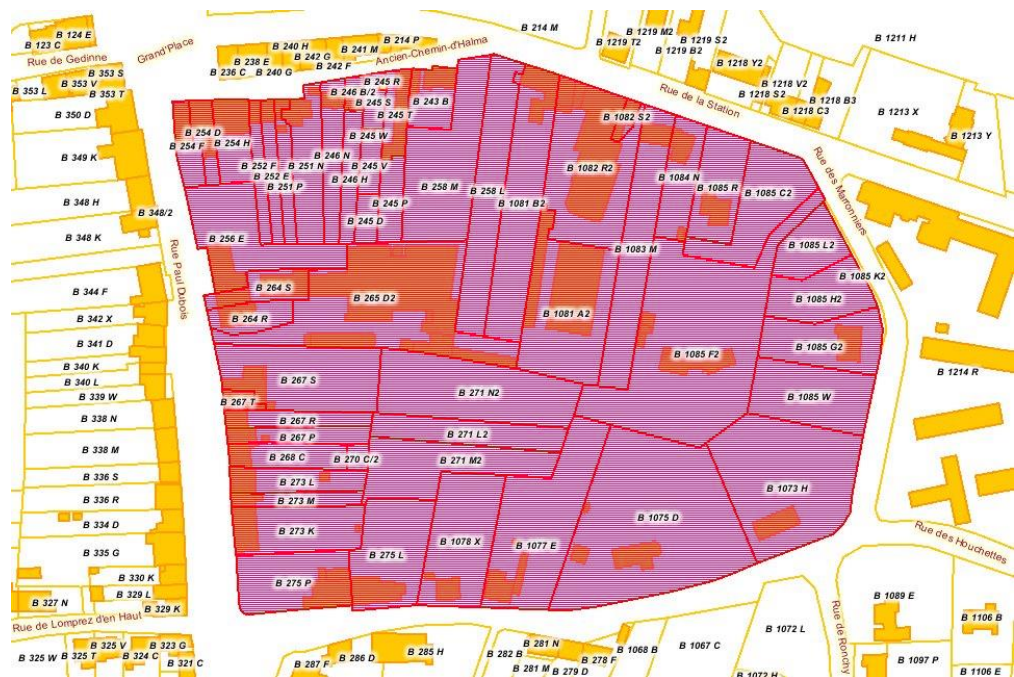
Considérant qu'en l'absence de plan communal d'aménagement. Les risques relatifs à l'évolution du site sont :

- développement d'activités se limitant à du stockage dans les parties ad hoc, délaissant le reste du site, ou d'activités peu compatibles avec le caractère résidentiel du quartier, même si légalement admissibles en terme d'aménagement.
- risque de développement d'activités hétéroclites, non concertées entre opérateurs, d'abandon partiel ou total des parties considérées les moins intéressantes, développement de chancres visuels et/ou environnementaux, ...

Considérant, dès lors, que le plan communal d'aménagement apparaît comme un outil essentiel pour :

- permettre à la commune de Wellin de disposer d'une maîtrise urbanistique suffisante du site que pour orienter sa rénovation prioritairement en terme de logement, objectif premier eu égard à la situation stratégique du site Gilson au cœur du noyau d'habitat, ainsi que les fonctions annexes à celui-ci en matière de services et de commerces ;
- offrir aux investisseurs potentiels un cadre de référence clair et susciter le développement de projets cohérents avec les options d'aménagements, les différentes affectations spécifiques du territoire et le réseau d'infrastructures couverts par le périmètre du PCA.

Considérant que le périmètre d'un PCA doit consister en un tout cohérent délimité par des voiries existantes, à savoir en l'occurrence l'ancien chemin d'Halma, la rue de la Station, la rue des Marronniers, la rue des Houchettes et la rue Paul Dubois, représenté à titre indicatif comme suit sur plan :



A l'unanimité ;

DECIDE du principe d'établir un plan communal d'aménagement relatif au périmètre susmentionné et sollicite du Gouvernement wallon l'octroi des subventions accordées pour son étude.

2. SITE GILSON. SITES A RENOVER. DEMANDE DE RECONNAISSANCE.

Vu la décision du collège communal du 9 avril 2013 sollicitant le premier arrêté visant à la désaffectation du site, pour les parcelles cadastrales concernant exclusivement le site d'activité économique des anciens Ets Gilson et dont, au regard de l'évolution actuelle du dossier, les éléments suivants peuvent être retenus :

Localisation du site et description générale

- *le site se situe à proximité immédiate du centre du village de Wellin, à environ 150 mètres de la Grand-Place, en zone d'habitat à caractère rural, en plein cœur du principal noyau d'habitat de la commune. Il est inoccupé depuis deux ans suite à la faillite des meubles Gilson.*
- *D'une contenance totale de 90a et 30ca, il donne accès à 2 rues (rue de la Station et rue Paul Dubois).*
- *Le site se compose de trois parties : les anciens magasins et les bureaux , donnant accès à la rue de la station, des hangars de stockage des matériaux à l'arrière de ceux-ci et des ateliers donnant quant à eux accès sur la rue Paul Dubois.*
- *Références cadastrales : Wellin, 1^{ère} division, parcelles B 1081 A2, B 265 D2 et B 1082 R2 pour des contenances respectives de 2.473 ca, 3.951 ca et c2.606 ca.*

Les atouts du site.

- *Situation idéale en plein cœur de Wellin :*
 - o *accès sur la rue de la Station, principale artère d'activités de commerces et de services qui va de la Grand Place à la zone d'activités économique et offre dans un rayon de +/- 200 m : poste, banques, boulangerie, supermarché, administration communale et CPAS, arrêt de bus donnant accès à toutes les lignes TEC desservant Wellin, Ecole, ...*
 - o *accès sur la rue Paul Dubois, à caractère plus résidentiel.*
 - o *ces deux accès à la voirie publique sont reliés par une voirie asphaltée privée interne.*
 - o *site adjacent au parking communal des anciens Ets Pasquasy ;*

- *Le site est très vraisemblablement peu pollué eu égard à l'activité développée (fabrication artisanale de meubles). Seules la présence visible de tôles de type « Eternit » avec présence plus que probable d'amiante en couverture des bâtiments annexes (hangar et anciens ateliers) nécessitera un traitement spécifique*

Les risques

Les risques relatifs aux repreneurs éventuels sont :

- *développement d'activités se limitant à du stockage dans les parties ad hoc, délaissant le reste du site, ou d'activités peu compatibles avec le caractère résidentiel du quartier, même si légalement admissibles en terme d'aménagement.*
- *risque de développement d'activités hétéroclites, non concertées entre opérateurs, d'abandon partiel ou total des parties considérées les moins intéressantes, développement de chancres visuels et/ou environnementaux, ...*

Les potentialités de reconversion.

- *Logement : la proximité immédiate du centre du village, des commerces et des services, le caractère résidentiel relativement dense et le double accès à la voirie publique permettent et suscitent le développement de la fonction logement sur le site. Le type de logement à envisager sur le site peut permettre de répondre à des besoins insuffisamment rencontrés par les initiatives du secteur privé et d'encourager la mixité sociale, économique et générationnelle : logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, jeune ménages, Le développement d'un projet de logement cohérent peut être envisagé sous forme d'éco-quartier.*
- *Activités de commerce et de services : les magasins et bureaux situés à l'avant du site peuvent permettre l'installation de petites surfaces commerciales ou accueillir de petites entreprises de services. Cet espace peut également accueillir des services à caractère public / social et pourrait notamment accueillir un projet de crèche communale.*

Conclusion.

Ces potentialités de reconversion du site correspondent parfaitement à la politique régionale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : développement et densification du logement et des services prioritairement dans les noyaux d'habitats, reconversion des sites désaffectés, lutte contre le développement de chancres architecturaux et environnementaux, etc.

Cependant, sans intervention des pouvoirs publics, les risques de non valorisation ou de revalorisation inadéquate du site sont importantes. A cet effet, une reconnaissance du site en qualité de site d'activité économique désaffecté peut permettre d'activer les leviers juridiques (expropriation éventuelle) et financiers (acquisition, assainissement) qui garantiront une reconversion du site en adéquation avec la politique régionale et locale d'aménagement du territoire.

Vu la réunion du 30 juillet 2013 entre le collège communal et l'administration wallonne (Mme Véronique HAMES, Directrice de l'Aménagement Local, Mr Cédric DRESSE, Conseiller à la Direction de l'Aménagement Actif et Mr José Schwanen, premier attaché à la Direction Extérieure de la province de Luxembourg) examinant la pertinence de différents outils de planification et d'action urbanistique, dont la procédure de reconnaissance SAR, et dont il ressort :

- que la demande de reconnaissance conserve toute sa pertinence, malgré l'absence actuelle de moyens régionaux pour l'acquisition et / ou la rénovation du site ;
- que le périmètre initial sollicité par le collège pourrait judicieusement être élargi au parking communal, s'agissant également d'un site antérieurement affecté à l'activité économique (Ets Pasquasy / Colruyt)

Considérant que la contenance totale du site est récapitulée comme suit :

- Entrepôt « Gilson » : 2.473 m²
- Fabrique de meubles « Gilson » : 3.951 m²
- Grand Magasin « Gilson » : 2.606 m²
- Parking « Pasquasy » : 2139 m²
- TOTAL : 11.169 ca

Considérant qu'une dispense de rapport d'Incidences Environnementales peut être accordée pour les sites de taille modeste ou pour les sites dont la réaffectation est sans incidence sur l'environnement ;

Que la surface du site est nettement inférieure à deux hectares d'une part, ce qui permet de considérer qu'il s'agit d'un site de taille réduite, et que le site - potentiellement peu pollué - est amené à être reconverti en logement et services annexes, d'autre part, ce qui sera sans incidence en terme environnemental sur un site déjà fortement urbanisé ;

A l'unanimité ;

SOLLICITE de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire le premier arrêté visant à la désaffectation du site pour les références cadastrales suivantes :

Wellin, 1^{ère} division, parcelles B 1081 A2, B 265 D2, B 1082 R2, 1068 B258M pour des contenances respectives de 2.473 ca, 3.951 ca, 2.606 ca et 2139 ca.

représentées à titre indicatif comme suit sur plan :

tôles de type « Eternit » avec présence plus que probable d'amiante en couverture des bâtiments annexes (hangar et anciens ateliers) nécessitera un traitement spécifique

Vu les potentialités de reconversion du site Gilson :

- Logement : la proximité immédiate du centre du village, des commerces et des services, le caractère résidentiel relativement dense et le double accès à la voirie publique permettent et suscitent le développement de la fonction logement sur le site. Le type de logement à envisager sur le site peut permettre de répondre à des besoins insuffisamment rencontrés par les initiatives du secteur privé et d'encourager la mixité sociale, économique et générationnelle : logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, jeune ménages, Le développement d'un projet de logement cohérent peut être envisagé sous forme d'éco-quartier.
- Activités de commerce et de services : les magasins et bureaux situés à l'avant du site peuvent permettre l'installation de petites surfaces commerciales ou accueillir de petites entreprises de services. Cet espace peut également accueillir des services à caractère public / social et pourrait notamment accueillir un projet de crèche communale.

Vu les échanges et rencontres avec les investisseurs potentiels dont il ressort que :

- pour la partie « Show Room et Hall de stockage » : projet de reconversion en logements, synthétisé comme suit eu égard aux informations transmises par les investisseurs à la commune :

« Dès l'origine du projet plusieurs contacts ont été pris avec la Commune de Wellin, le vendeur et le curateur afin d'envisager ensemble un projet cohérent, respectueux du site, de son histoire et de son environnement. Un avant-projet est actuellement à l'étude chez notre architecte avec pour axes directeurs la mise en place d'un espace vert au centre ville dans un souci de bien-être commun et de sécurité, la gestion d'un espace parking suffisant et pratique, l'utilisation de matériaux propres dans le cadre de la rénovation et la mise en place d'une voirie cohérente. En voici l'essentiel...

Notre projet se divise en deux étapes. Une première d'une année environ, portant sur la réalisation d'appartements mixtes de 80 à 120m² (1, 2, 3 chambres) destinés à la location, situés dans le show-room et les anciens bureaux. Dans un second temps (2016 au plus tôt), nous souhaiterions démonter le hangar et construire un nouvel espace d'appartements mixtes (et parking) destiné en partie à la vente et en partie à la location. En accord avec la Commune de Wellin, nous souhaitons nous adresser à une clientèle mixte (jeunes, couples, familles, seniors, PMR, etc) et favoriser une rénovation respectueuse du site via l'utilisation de matériaux et d'énergies propres et renouvelables.

Notre souhait est de prolonger la philosophie déjà amorcée par la Commune (exemple : rénovation de la maison des associations) et de transformer cet espace situé au cœur de la Ville en imaginant des espaces verts (jardins privatifs, plantations, ...) et une esthétique intégrée. C'est pourquoi nous insistons sur notre volonté de proposer des appartements sains, confortables et adaptés aux besoins actuels en terme d'énergie, d'isolation, de chauffage, ... nous visons la fidélisation des locataires via la mise en place d'un cadre de vie harmonieux.

Outre les modalités d'usage en terme d'égouttage, de parking, de sécurité et autres réflexions plus « techniques » nous souhaitons également imaginer au plus vite une voirie de transit qui puisse satisfaire « tout le monde » sans porter préjudice au site dans sa globalité.

- pour la partie « Ateliers » : le candidat repreneur a fourni au collège les informations suivantes lors de la rencontre avec le collège communal et la curatelle du vendredi 26 juillet : A titre principal, stockage de bois (900 m³), avec fermeture du site en bout de parcelle pour éviter le transit éventuel entre l'autre partie du site et la rue Paul Dubois, afin de réduire les risques d'incendies, accessoirement la création de logements sera envisagée ;

Considérant que les intentions et objectifs des acquéreurs des showrooms et hangars correspondent aux options d'aménagement souhaitée par le collège et le conseil communal ;

Considérant que les intentions et objectifs du candidat acquéreur des ateliers ne correspond que très partiellement aux options d'aménagement souhaitée par le collège et le conseil communal ;

Qu'à cet égard, même si à terme le conseil pourrait entamer une procédure d'expropriation pour permettre la mise en œuvre du PCA lorsqu'il aura été adopté, il peut cependant s'avérer plus pragmatique que la commune se porte acquéreuse de la partie ateliers ;

Vu le prix initial fixé par la curatelle à 120.000 €;

Vu l'offre actuelle faite par le repreneur potentiel à 150.000 €

Vu le rapport d'évaluation établi par Me Antoine FRIPPIAT dont il ressort que :

- le prix d'acquisition est accessoire au regard du coût de sa rénovation, de l'assainissement et des travaux à réaliser pour le rendre conforme à la destination voulue par l'acquéreur ;
- le bien ne présente un intérêt qu'en raison de l'aménagement y souhaité, de son coût et de sa rentabilité ;

- le bien est stratégiquement situé au cœur de Wellin ;
- sous ces réserves et précisions, une valeur supérieure à 120.000 € n'est pas exagérée et qu'une valeur de 150.000 € est encore raisonnable ;

Considérant que, dans la cadre des discussions dans les jours et semaines à venir, il convient de donner au collège un mandat de négociation large, sans montant limitatif, mais que la proposition d'achat qui en résulterait devrait préalablement être validée par le conseil avant que l'offre communale ne sorte ses effets ;

Par 8 voix pour (BUGHIN-WEINQUIN, TAVIER, LAMBERT, MEUNIER, DAMILOT, CLARINVAL, GOFFAUX, MARTIN) et une abstention (DENONCIN);

DECIDE de se porter acquéreuse des ateliers des anciens Ets Gilson ;

DONNE mandat au collège communal pour négocier le prix d'acquisition, à faire valider par le conseil communal avant que l'offre ne sorte ses effets.

4. QUARTIER GILSON. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT. CAHIER DES CHARGES DESIGNATION AUTEUR DE PROJET.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet dans le cadre d'un plan communal d'aménagement à Wellin” établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €hors TVA ou 30.250,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Département de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR, à concurrence de 80 % du montant du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges susmentionné et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 €hors TVA ou 30.250,00 € 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013;

5. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE. CONVENTION. SSM LIBRAMONT

Monsieur Bruno Meunier, parent au 2^{ème} degré avec la directrice du centre de santé mentale, quitte la séance pour ce point.

Vu le projet petite enfance intitulé « Coordination de projets de soutien à la parentalité sur la commune suite à la mise en place d'une concertation communale de la petite enfance » pour lequel la commune de Wellin s'est vu octroyer une subvention provinciale de 15.000€ le 13 décembre 2012 ;

Attendu que les modalités de la subvention sont fixées comme suit : frais de personnel et de fonctionnement pour le projet-pilote de soutien à la parentalité

Attendu que les activités suivantes sont proposées: massage bébé pour les enfants de 0 à 9 mois , éveil à la psychomotricité pour les enfants de 9 à 30 mois, atelier « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour qu'il parlent » pour les parents et ateliers psychocorporels « des racines pour des ailes » pour les enfants de maternelles avec leurs parents, projet financé par la Province de Luxembourg ;

Attendu que le projet prévoit l'encadrement de ces activités par des intervenants professionnels : psychologue, kiné psychomotricienne, O.N.E et Service de Santé Mentale de Libramont ;

Attendu qu'il convient d'assurer le suivi et la coordination de ces activités entre elles, ainsi que l'interface entre le projet et l'administration communale ;

Considérant que, contrairement à l'accueil extra-scolaire, nous ne disposons pas de personnel auquel cette coordination peut être confiée ;

Considérant que le Service de Santé Mentale de Libramont peut assurer cette fonction en mettant à disposition une personne chargée de la coordination du projet ;

Vu le projet de convention de collaboration arrêté comme suit par le Collège du 23 Juillet 2013

« CONVENTION DE COLLABORATION.

Entre d'une part l'asbl "Service de Santé Mentale du Nord et Centre Luxembourg " - Siège social : Grand-rue 8 à 6800 LIBRAMONT, représentée par Sophie Meunier, directrice administrative.

Et d'autre part , la commune de Wellin, représentée par Anne BUGHIN – WEINQUIN, Bourgmestre et Alain DENONCIN, Secrétaire communal ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 *Le Service de Santé Mentale du Nord et Centre Luxembourg s'engage à mettre à la disposition du projet « Petite Enfance » de la commune de Wellin*

un(e) coordinateur (trice), à raison de 14 heures par mois en moyenne avec un maximum de 200 heures sur la totalité du projet.

Un dépliant d'information sur le rôle du (de la) coordinateur (trice) sera mis à disposition des parents participants aux activités du projet. Il sera édité par l'Administration Communale de Wellin.

Art. 2 *La mission du (de la) coordinateur (trice) est déterminée comme suit :*

- *Il (elle) sera présent (e) à chacune des premières séances des ateliers pour présenter sa mission. Il (elle) sera également présent (e) de manière ponctuelle ou à la demande lors d'autres séances.*
- *Il (elle) se tiendra à la disposition des parents, des partenaires du projet, des représentants communaux et des animateurs (trices) des ateliers afin de récolter, relayer toute information, suggestion pour le bon fonctionnement et à l'amélioration du projet.*
- *il (elle) aura un rôle d'observation et de recueil d'information en vue d'établir un rapport de fin de projet en vue d'envisager sa continuité.*
- *Elle s'engage à participer aux réunions de suivi du projet avec les partenaires principaux*
- *il (elle) pourra être joignable par téléphone au : 061/61.16.20 le mercredi et le vendredi de 9h à 12h. ou par mail à l'adresse suivante : coordinationreseau.ssm@skynet.be*
- *il (elle) s'engage à remettre au partenaire de collaboration un rapport d'évaluation à la fin du projet.*

Art 3 : *Un local sera mis éventuellement à sa disposition selon les besoins de ses travaux.*

Art. 4 *La présente convention prend cours au 1^{er} septembre 2013 et se termine le 30 juin 2015.*

Art 5 : *Il est convenu entre les parties :*

L'administration Communale s'engage à verser une somme totale de 4.000 euros pour la participation du (de la) coordinateur (trice) dans le cadre de la présente convention. Cette somme sera versée en deux fois : 2000 euros pour l'année 2013, et 2000 euros pour l'année 2014.

Le paiement interviendra au plus tard le 31 décembre des années civiles 2013 et 2014, sur présentation d'une déclaration de créance adressée à la commune par le S.S.M. au plus tard le 30 novembre de chaque année civile. Il s'effectuera par virement sur le compte du S.S.M ouvert à la BANQUE DEXIA, Av. de Bouillon, 16 à 6800 Libramont : BE95 0682 1338 3758

Art. 7 *Les parties conviennent d'organiser une évaluation de la présente convention de collaboration au terme de chaque année scolaire de collaboration.*

Art. 8 *En cas de suspicion de maltraitance, le Médecin-psychiatre du Service de Santé Mentale pourra intervenir comme référent. Au besoin ou sur demande des parents, ceux-ci pourront être réorientés vers le SSM pour une prise en charge. Le (la) coordinateur (trice) restera à l'écoute en cas de demande.*

Art 9 : *Secret professionnel et discrétion :*

Le S.S.M s'engage à tenir pour confidentiels tous documents, informations recueillies au cours de sa mission.

Le S.S.M se reconnaît tenu au secret professionnel et a l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Le S.S.M s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du partenaire de collaboration.

Le SSM restituera au partenaire de collaboration les documents que celui-ci lui aura prêtés ou confiés dans ce cadre, soit à la fin de la mission, soit en cas de résiliation du contrat, sur simple demande du client.

Art 10 : *Résiliation :*

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes de la présente proposition, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

L'indisponibilité d'un collaborateur ne pourra en aucun cas constituer un motif de résiliation qu'elle qu'en soit la raison (maladie, démission, force majeure). Cependant, le S.S.M s'engage à remplacer ce collaborateur dans les meilleurs délais.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le service de santé mentale,

Pour l'administration communale »

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la convention de collaboration proposée par le Collège du 23 Juillet 2013 .

6. CPAS. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ORGANES DELIBERANTS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 40 de la Loi organique des CPAS prévoyant que le Conseil communal doit approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux arrêté par le CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 01 Juillet 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux du CPAS ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux du CPAS ;

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h00

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**